

## REGLEMENT INTERIEUR

### STAGIAIRES EN FORMATION

Vous allez suivre une formation qui vous permettra, avec l'aide d'animateurs, d'obtenir une qualification et de perfectionner vos connaissances professionnelles.

Le présent règlement intérieur a pour but de fixer les dispositions légales régissant l'hygiène et la sécurité, la discipline générale ainsi que les garanties procédurales.

Ces règles doivent permettre à chacun, au sein de la collectivité, de suivre la formation à laquelle il est inscrit dans les meilleures conditions.

Il est porté à la connaissance des stagiaires par voie d'affichage et fait l'objet d'une remise individuelle à chaque nouveau stagiaire.

#### TITRE I

#### L'HYGIENE ET LA SECURITE

##### Section I : Les règles d'hygiène

- 1) Les stagiaires sont tenus de veiller à maintenir dans son état de propreté les locaux du centre et à respecter l'intégralité du matériel et du mobilier du centre.

Le responsable du centre prendra les mesures nécessaires pour pourvoir à leur nettoyage et veillera à ce qu'ils présentent les conditions d'hygiène et de salubrité nécessaires à la santé de chacun. **La promiscuité exige une hygiène rigoureuse ; le non-respect de cette règle peut entraîner une exclusion définitive.**

- 2) L'introduction et la distribution de boissons alcoolisées ou de produits prohibés dans les locaux sont interdites.
- 3) Pour des raisons d'hygiène, tout repas pris dans les salles de cours, ateliers, vestiaires et couloirs est interdit.
- 4) Une pause, d'une durée d'un quart d'heure maximum, pourra avoir lieu par demi-journée.

Un distributeur de boissons chaudes est à la disposition des stagiaires. Ces boissons ne devront pas être consommées dans les salles de cours ou les ateliers.

5) Il est rappelé que des sanitaires, sont à la disposition des stagiaires qui devront les utiliser conformément à leur destination.

6) **Il est interdit de fumer dans le centre.**

## Section II : La sécurité

1) La sécurité est l'affaire de tous. Le responsable du centre attire l'attention des stagiaires sur les risques que comporte toute activité humaine et les engage à respecter les consignes de sécurité.

2) La conduite des véhicules et engins interdit la consommation d'alcool ou de drogues. En cas de doute, il pourra être demandé un test de dépistage. Il est rappelé que la consommation d'alcool (bière inclus) ou de drogue est strictement interdite dans le centre de formation et sur le parking.

La consommation de médicaments incompatibles avec la conduite (logo sur l'emballage) doit impérativement être signalée au formateur avant de monter dans le véhicule.

3) Tout nouveau stagiaire est informé, au fur et à mesure du déroulement de la formation par l'animateur des dangers éventuels que comporte toute activité humaine et les engage à respecter les consignes de sécurité.

4) Il est interdit aux stagiaires de démonter, aménager, réparer tout matériel ou installation électrique du centre. En cas de défectuosité constatée, il conviendra d'avertir immédiatement le responsable du centre ou l'animateur qui prendra les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des stagiaires.

5) Les appareils de réglage de chauffage, ainsi que les diverses machines utilisées dans le centre, sont réglés par le personnel permanent du centre. Seules ces personnes sont autorisées à les utiliser. Les stagiaires devront s'abstenir de les manipuler.

6) En cas d'accident survenant dans les locaux du centre, il faudra après avoir donné les premiers soins nécessités par l'état de l'accidenté, prévenir l'animateur et/ou la personne habilitée au secourisme.

En cas d'urgence, vous recevrez les premiers soins par le SAMU ou les pompiers qui feront le nécessaire pour une hospitalisation éventuelle.

7) L'accès aux ateliers sera réservé aux stagiaires revêtus d'une blouse ou d'une combinaison et de chaussures de sécurité ; les cheveux longs devront être protégés.

Par ailleurs, une tenue spéciale ou des accessoires pourront être exigés pour des travaux particuliers.

### Section III : Règles relatives à l'organisation de la formation

#### Principe général

- 1) L'organisation de l'action de formation est la compétence exclusive de l'animateur et tout événement survenant dans le bon déroulement de la formation (absence, retard, indiscipline) sera porté à la connaissance du responsable du centre mais aussi de l'employeur ou de l'institution qui finance le stage.
- 2) Les stagiaires pourront bénéficier de places de stationnement gratuites (suivant la disponibilité de celles-ci).
- 3) Si, pour cas de force majeure ou raison importante, le stagiaire ne pouvait assister à la formation ou arrivait en retard, il devrait informer le secrétariat du centre ou le responsable du centre dans les plus brefs délais.

En tout état de cause, une demande d'absence sur papier libre devra être remise à l'animateur avec toutes les pièces justificatives. De plus, l'employeur de l'institution qui finance le stage en seront tenus informés par le centre.

- 4) Pendant les heures de cours, si le stagiaire est amené à interrompre sa formation ou à sortir du centre, il ne pourra le faire qu'après avoir rempli un bon de déplacement, qui sera visé par l'animateur et/ou le responsable du centre, ainsi qu'une décharge de responsabilité.
- 5) En cas d'absence pour maladie ou accident, le stagiaire devra fournir au secrétariat du centre, au plus tard dans les trois jours, le certificat d'arrêt de travail.
- 6) Une feuille de présence sera émargée par journée.

Il est strictement interdit de :

- quitter le lieu de formation après avoir émargé.
- Signer le document à la place d'un autre stagiaire.

### Section IV : Règles relatives à l'application des dispositions précédentes

- 1) Les règles énoncées aux Titres I et II sont impératives. Tout manquement aux obligations énoncées peut donner lieu à l'application des sanctions prévues à l'alinéa suivant.
- 2) La nature et l'échelle des sanctions en vigueur sont les suivantes :
  - Avertissement : observation écrite ayant la valeur d'une mise en garde
  - Exclusion temporaire du stage
  - Exclusion définitive

## TITRE II

### LA DISCIPLINE GENERALE / Le déroulement de la formation

- 1) La durée et le calendrier de la formation sont fixés préalablement et sont communiqués aux stagiaires par le responsable du centre.  
Ces derniers sont tenus de se conformer aux horaires indiqués.
- 2) La distribution de tracts, pétitions ou documents divers n'ayant aucun lien avec l'activité du centre est interdite.
- 3) Les stagiaires s'abstiendront d'introduire dans les locaux du centre, toute personne sans lien quelconque avec le centre.
- 4) Il est interdit d'emporter, en dehors des locaux du centre, des objets, disquettes ou documents appartenant au centre.
- 5) Il est rappelé que les locaux du centre ne sont ouverts aux stagiaires qu'aux horaires communiqués. En conséquence et sauf circonstances exceptionnelles ou particulières, les stagiaires ne séjourneront pas dans les locaux en dehors de ces horaires.
- 6) Le stagiaire s'engage à suivre avec application et assiduité l'action de formation. Son comportement ne devra en aucun cas troubler le bon déroulement de la formation.

## TITRE III

### LA REPRESENTATION DES STAGIAIRES

- 1) Pour les formations supérieures à 500 heures, une élection des représentants des stagiaires sera effectuée dans les 2 premières semaines de la formation.  
Un procès-verbal de cette élection sera établi.

Je soussigné .....

Inscrit en formation de CAP Conducteur routier de marchandises

Certifie avoir pris connaissances du règlement et m'engage à respecter ce dernier dans son intégralité.

Fait en deux exemplaires dont un m'a été remis

à ....., le.....

Signature du stagiaire